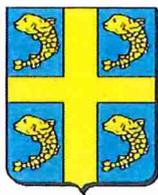


## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-trois et le neuf décembre à neuf heure trente,  
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal le 04 décembre 2023

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	8
Procuration	2
Votants	10

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, JOSSINET Gaëlle,  
Mrs RAGUES Christian, ESCANDE Renaud, BALSAN Laurent, PONCELET  
Jean-Marie, ALBE Jean-Luc

Absents : THION Jean-Claude, SAUVAIRE Marc

Procurations : THION Jean-Claude à LEBEAU Irène, SAUVAIRE Marc à  
ALBE Jean-Luc

**Vote :**

Pour : 7

Abstention : 3

Contre : 0

**MAISON MULTI SERVICES - OUVERTURE 2023**

Mme le maire expose : le conseil municipal avait validé, dans sa séance du 16 janvier 2021, le principe d'une expérimentation sur 2 ans d'une « Maison Multi-Services » au Relais d'Etape de Dourbies, reconduite par délibération le 15 janvier 2022 puis le 11 février 2023.

Le bilan de l'activité de la saison 2023 est toujours fragile, malgré la progression des recettes. L'exercice présente un déficit, la charge financière en personnel étant importante. Mme le Maire propose de continuer l'activité à l'identique et de reconduire l'expérimentation pour la saison 2024 considérant les attentes de la population, des réservations de groupes et des demandes d'hébergement pendant la période estivale.

La réflexion pour la construction d'un projet alternatif géré par une SCIC devrait aboutir en fin d'année 2024 aussi il est important de maintenir une activité au moins jusqu'à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de reconduire l'activité de la Maison Multi-Services pour l'année 2024.
- charge Mme le maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, le 09 décembre 2023

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

